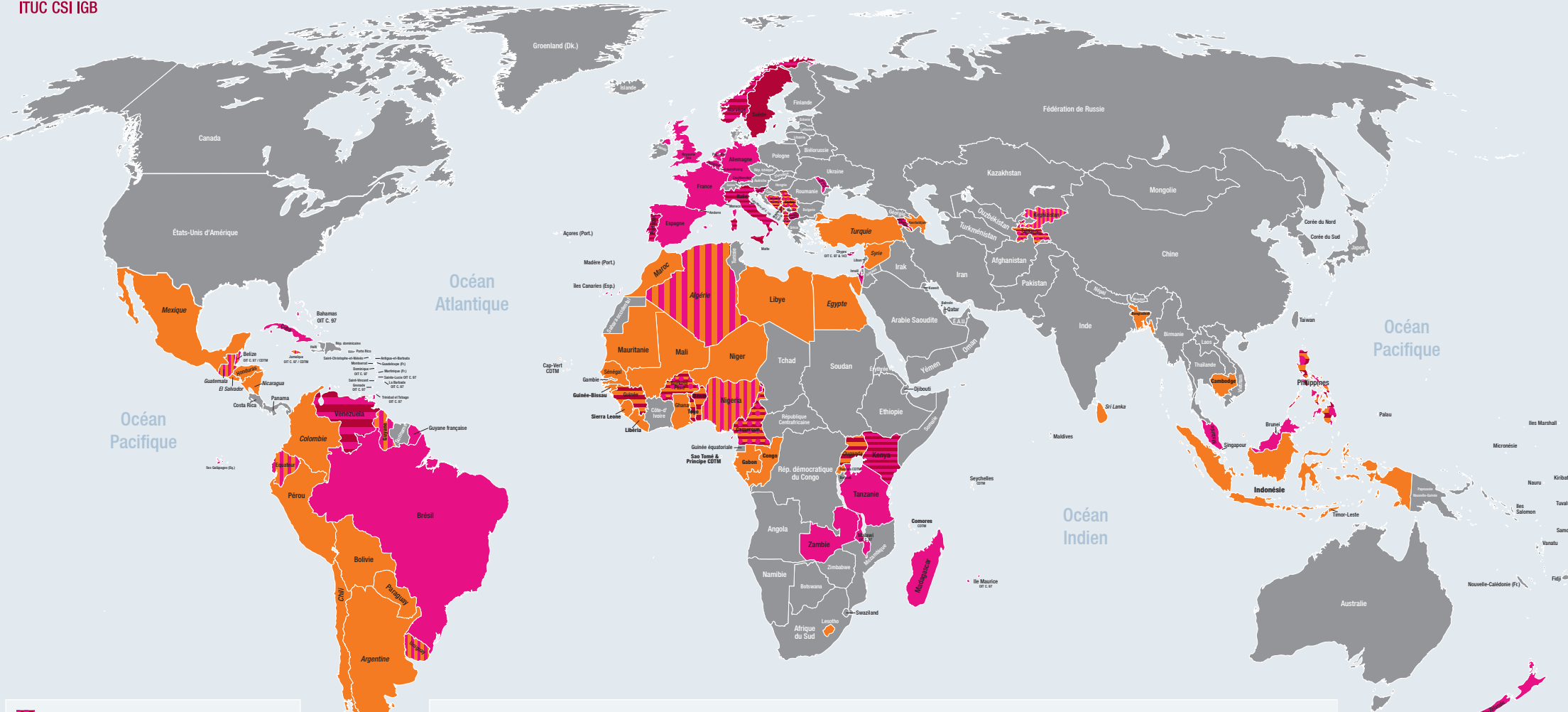


Les droits des migrants sont des droits des travailleurs et travailleuses



-  A ratifié les trois conventions
-  A ratifié la C. 143 de l'OIT et signé ou ratifié la CDTM
-  A ratifié la C. 97 de l'OIT et signé ou ratifié la CDTM
-  A ratifié les conventions 97 et 143 de l'OIT
-  **Pays** A signé la CDTM
-  **Pays** A ratifié la CDTM avec des réserves
-  A signé ou ratifié la CDTM
-  A ratifié la Convention 143 de l'OIT
-  A ratifié la Convention 97 de l'OIT
- N'a ni signé ni ratifié une convention

Mai 2010

Soutenez la campagne de la CSI et demandez à votre gouvernement de ratifier ces trois conventions internationales!

Deux cents millions de personnes vivent hors de leur pays de naissance ou de nationalité. Presque tous les pays du monde sont soit des pays d'origine, de transit ou de destination de la migration, soit une

combinaison des trois. Avec leurs familles, les travailleurs/euses migrant(e)s représentent 90% du total des migrants au niveau mondial. Protéger les droits de tous les migrants a une incidence positive sur le

développement national et la productivité. Tout traitement inégal des travailleurs/euses migrant(e)s exerce une pression à la baisse sur les salaires négociés et les conditions de travail au niveau national.

Trois conventions internationales offrent un cadre basé sur les droits qui optimise les avantages de la migration pour tous:

La Convention 97 de l'OIT

sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, prévoit l'égalité de traitement entre travailleurs/euses migrant(e)s et nationaux en matière de salaires, sécurité sociale et activités syndicales.

La Convention 143 de l'OIT

sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, protège les droits humains fondamentaux des travailleurs/euses migrant(e)s et prévoit des mesures afin de prévenir et d'éliminer les abus tels que le trafic ou la traite.

La Convention internationale

sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990, (CDTM), veille à ce que tous les travailleurs/euses migrant(e)s, quel que soit leur statut migratoire, aient leurs droits fondamentaux respectés et un accès à un minimum de protection tout au long du processus de migration: la préparation, le recrutement, le départ, le transit, le séjour, l'éventuel retour et réintégration.

Les syndicats et les travailleurs/euses migrant(e)s
 La CSI sur les travailleurs/euses migrants
www.ituc-csi.org/migration/1949-97
 Le Conseil du Groupement "Global Unions" sur les travailleurs/euses migrants
www.global-unions.org/global-unions.php?tab=rights
 Comité directeur de la campagne mondiale
 Campagne mondiale à l'occasion du 20^e anniversaire de l'adoption de la CDTM: www.migrantrights.org
 Agences des Nations Unies
 L'OIT sur les travailleurs/euses migrants
www.ilo.org/migrant
 Comité HCR sur les travailleurs/euses migrants
www2.dohc.org/french/bodies/cmc